



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant mise à jour de l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2020  
portant renouvellement de la sous-commission départementale  
et des commissions d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 19 mai 2021 portant nomination de Monsieur Joël Mathurin en qualité de préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 portant composition et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et des commissions d'arrondissement du Morbihan ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour la liste des membres titulaires et/ou suppléants siégeant au sein de la sous-commission départementale pour l'accessibilité (SCDA) ;

**Sur proposition** de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** – L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2020 fixant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du Morbihan est mis à jour comme suit :

La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est composée :

**A - Membres permanents :**

1 - d'un membre du corps préfectoral, président de la sous-commission, avec voix délibérative et prépondérante pour toutes les affaires ; il peut se faire représenter par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou le directeur départemental des territoires et de la mer qui dispose alors de sa voix ;

2 - du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et du directeur départemental des territoires et de la mer, avec voix délibérative sur toutes les affaires ou leurs représentants ;

3 - de quatre représentants des associations de personnes handicapées du département, avec voix délibérative sur toutes les affaires :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
• AIPSH	M. Yves Le Bihan	Mme Gabrielle Pruny
• APF	<u>M. Yves Béliard</u>	M Gérard Hutteau
• FNATH	M. Yannick Moulon	M. René Le Bris
• Valentin Haüy	M. Fabrice Gueho	M. Jean-Yves Latry

**B - En fonction des affaires traitées :**

4 – inchangé ;

5 - pour les dossiers de bâtiments d'habitations et avec voix délibérative, de trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Les Ajoncs	M. Ronan Joly	<u>M. Guillaume Decroix</u>
Bretagne Sud Habitat	M. Thierry Lenormand	M. Mickael Couty
Lorient Habitat	M. Jean-Philippe Julien	M. Jean-Marc Di Bianco

6 - pour les dossiers d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public et avec voix délibérative, de trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
CCI	<u>M. Patrick Le Bourlay</u>	M. Bruno Kerdal
UMIH	<u>Mme Brigitte Le Drevo</u>	<u>pas de suppléant désigné</u>
CMA	M. Stéphane Hallain	Mme Emilie Pagrismaud

7 – inchangé ;

8 – inchangé ;

9 – inchangé.

**Article 2** – L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2020 fixant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du Morbihan est mis à jour comme suit :

- La présidence est exercée par le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant.

- Sont membres avec voix délibérative les personnes énumérées ci-après :

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- quatre représentants des associations de personnes handicapées du département, avec voix délibérative sur toutes les affaires.

- Pour l'arrondissement de Vannes :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
FNATH	M. Yannick Moulon	M. René Le Bris
Valentin Haüy	M. Fabrice Gueho	M. Jean-Yves Latry
APF	<u>M. Yves Béliard</u>	M Gérard Hutteau
Gabriel Deshayes	M. Bernard Jain	pas de suppléant désigné

- Pour l'arrondissement de Lorient :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Oreille et vie	<u>M. Joël Jegoux</u>	<u>Mme Jeanne Guigo</u>
UNAFAM	M. Alain Triballier	Mme Corrine Labeta
Valentin Haüy	Mr Pascal Pronost	M. Fabrice Gueho
APF	M. Thierry Le Rouzo	M. Gérard Hutteau

- Pour l'arrondissement de Pontivy :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Oreille et vie	<u>M. Joël Jegoux</u>	<u>Mme Jeanne Guigo</u>
UNAFAM	M. Alain Triballier	Mme Corrine Labeta
Valentin Haüy	Mr Pascal Pronost	M. Fabrice Gueho
APF	M. Gérard Hutteau	M. Thierry Le Rouzo

**Article 3** – Les articles 1, 2, 4, 5, 6, 8 et suivants de l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2020 restent inchangés.

**Article 4 – Exécution**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé à l'ensemble des membres de la sous-commission et des commissions d'arrondissement et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **10 NOV. 2021**

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET